



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF  
A LA REMUNERATION  
DES PERSONNELS DES ORGANISMES**

Entre, d'une part :

- l'Union des Caisses Nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur, Martine Fontaine, dûment mandatée par le Comité exécutif le 18 novembre 2004 ;

et, d'autre part :

- les Organisations Syndicales Nationales soussignées :

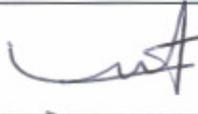
Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE :**

La valeur du point est majorée de 1 % et s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à 6,81662 euros.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2004  
 au siège de l'Ucanss  
 33, avenue du Maine  
 75755 PARIS CEDEX 15

  
 Martine FONTAINE  
 Directeur

Syndicat National du personnel de direction des organismes de Sécurité sociale <b>CFDT</b>		Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi <b>CFDT</b>	
Syndicat National des agents de direction et d'encadrement des organismes sociaux <b>CFTC</b>		Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi <b>CFTC</b>	
Syndicat National du Personnel de direction des organismes de Sécurité sociale <b>CFE/CGC</b>		Fédération Nationale des cadres des caisses de Sécurité sociale d'Allocations familiales et des organismes assimilés <b>CFE/CGC</b>	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux <b>CGT</b>		Fédération des Personnels des Organismes sociaux - <b>CGT</b>	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux <b>CGT/FO</b>		Fédération des Employés et Cadres <b>CGT/FO</b>	